

Sommaire

1. LE CORPS ARBITRAL	2
2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS	2
2.1. Acteurs des formations	2
2.2. Gestion d'une formation-+	2
2.3. Sensibilisations.....	3
2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité ».....	3
2.5. Formation « arbitre de ligue certifié »	4
2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité »	4
2.7. Formation « arbitre fédéral certifié »	5
2.8. Formation « arbitre international »	5
3. ACTIVITÉS ET SUIVI DES ARBITRES	5
3.1. Acteurs du suivi des arbitres	5
3.2. Activité	6
3.3. Arbitre de ligue accrédité	6
3.4. Arbitre de ligue certifié	6
3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international	7
4. PROMOTIONS ET PASSERELLES	7
4.1. Certificateurs.....	7
4.2. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité »	7
4.3. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »	8
4.4. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »	8
4.5. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié ».....	8
4.6. Accès au niveau « arbitre international »	9
5. RÉTROGRADATIONS.....	9
5.1. Généralités	9
5.2. Arbitre de ligue accrédité	9
5.3. Arbitre de ligue certifié	9
5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international	9
6. CONDITIONS D'AGE DES ARBITRES	9

1. LE CORPS ARBITRAL

Le corps arbitral en France comporte 6 niveaux d'arbitre :

- une distinction :
 - arbitre stagiaire ;
- cinq grades :
 - arbitre de ligue accrédité ;
 - arbitre de ligue certifié ;
 - arbitre fédéral accrédité ;
 - arbitre fédéral certifié ;
 - arbitre international.

Ses membres sont âgés de 11 ans révolus et impérativement licenciés à la fédération française de badminton.

2. SENSIBILISATIONS ET FORMATIONS

Les formateurs doivent être licenciés FFBaD.

Les candidats sont soit licenciés FFBaD, soit licenciés auprès d'une instance ayant signé une convention avec la Fédération Française de Badminton.

Les documents et supports liés aux formations sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, certificat, questionnaire, règles, etc.) et des formateurs responsables agréés par FormaBad (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.).

Le cursus de formation est sous la responsabilité de FormaBad. Les formations sont mises en œuvre, par délégation de la FFBaD, par les ligues de rattachement des licenciés. Toutefois, un licencié peut s'inscrire à une formation dans une autre ligue [que sa ligue de rattachement](#).

2.1. Acteurs des formations

2.1.1. Formateur responsable

Conditions requises :

- être majeur ;
- être arbitre [ligue certifié a minima](#) ;
- être titulaire de l'agrément « Formateur fédéral d'officiels techniques » (s'obtient en participant à un stage de formation de formateur d'officiels techniques organisé par FormaBad) en cours de validité.

Afin de conserver son statut, le formateur responsable doit, au minimum une fois tous les trois ans :

- réaliser une action de formation et ;
- participer à la formation de formateur d'officiels techniques.

La liste des formateurs responsables habilités pour les formations d'arbitrage est établie au début de chaque saison par FormaBad et est accessible sur le site web de la FFBaD.

2.1.2. Formateur assistant

Un formateur assistant [est a minima](#) arbitre de ligue accrédité et doit être titulaire de l'agrément « formateur assistant d'officiels techniques » en cours de validité. [Habilité par la ligue organisatrice de la formation](#), il seconde le formateur responsable lors du stage d'arbitrage sans pouvoir en aucun cas le suppléer.

2.2. Gestion d'une formation

FormaBad est responsable du cursus de formation des officiels techniques. À ce titre, la délégation des formations des officiels techniques est donnée aux ligues selon les conditions définies dans le memento des formations d'arbitrage.

Toute formation fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Chaque formation est gérée par les personnes suivantes :

- [ligue](#) : responsable de la formation des officiels techniques de son territoire (*cf.* annexe 1). Elle a la charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, restauration, hébergement, matériels divers, etc.) ;
- [formateur responsable](#) : responsable du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation ;
- [formateur assistant](#) : personne accompagnant le formateur responsable sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats sur la partie pratique. [La présence d'au moins un formateur assistant est impérative.](#)

Pour la partie pratique de la formation, le nombre de formateurs assistants est d'un pour huit candidats.

2.3. Sensibilisations

Les sensibilisations à l'arbitrage sont mises en place par les CLOT ou la CFOT afin de présenter succinctement l'arbitrage à diverses populations : futurs arbitres, dirigeants, joueurs, entraîneurs, parents.

2.3.1. Acteur des sensibilisations :

Le formateur responsable peut assurer seul la sensibilisation si celle-ci est théorique. Au moins un formateur assistant doit l'accompagner si la sensibilisation est suivie d'une partie pratique (futurs arbitres).

2.3.2. Durée :

Deux heures de théorie et éventuellement suivis de deux heures de pratique.

2.3.3. Contenu :

Le contenu et les sujets présentent le rôle et les fonctions de l'arbitre, les règles du badminton. Les sujets de la sensibilisation sont ciblés et spécifiques selon une thématique établie ou un programme défini avec l'organisateur en fonction de l'auditoire (exemple : interaction entre l'arbitre et les joueurs, à la demande de la DTN pour les joueurs des équipes de France).

2.4. Formation « arbitre de ligue accrédité »

2.4.1. Accessibilité aux candidats en situation de handicap

Les formations « arbitre de ligue accrédité » sont accessibles aux candidats en situation de handicap dans les conditions définies ci-dessous.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap prendront en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et aux terrains.

2.4.2. Prérequis :

La formation « arbitre de ligue accrédité » s'adresse aux candidats âgés de plus de ~~15~~ 11 ans à la date du stage.

2.4.3. Durée de la formation :

Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles. Toutefois, les candidats exerceront la pratique sur des matchs dont les joueurs n'excéderont pas le classement D7.

2.4.4. Contenu de la formation :

Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.

- Théorie :

- le rôle et responsabilités d'un arbitre ;
- l'arbitre et la citoyenneté ;
- les règles du badminton ;
- la terminologie essentielle ;
- le déroulement d'un match (tirage au sort, temps de préparation, présentation, arrêts de jeu, fin du match) ;
- la feuille d'arbitrage en simple et en double ;
- les incidents de jeu ;
- la tenue et le matériel de l'arbitre ;
- la feuille d'activité de l'arbitre ➔.


- Pratique :

- matchs de simple et de double lors de la compétition.

2.4.5. Validation de la formation :

À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats. Il est également remis une attestation d'arbitre stagiaire aux candidats ayant fait preuve d'aptitude à la fonction et qui ont été présents sur la totalité du stage.

2.5. Formation « arbitre de ligue certifié »

- 2.5.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue accrédité.
- 2.5.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant six heures de formation théorique et neuf heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.5.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - les compétitions par équipe (interclubs et inter-comités) ;
 - les relations avec les juges-arbitres et les organisateurs ;
 - les fautes de service ;
 - les fautes au filet ;
 - le volant pas « en jeu » ;
 - la gestion des erreurs de placement ;
 - la gestion des lets ;
 - la gestion des volants (test des volants, casser des plumes) ;
 - la tenue vestimentaire des joueurs ;
 - le comportement des joueurs ;
 - la charte de l'arbitre ;
 - les sanctions ;
 - la tenue vestimentaire des joueurs ;
 - la gestion de la personne chargée d'afficher la marque ;
 - l'appel du juge-arbitre (quand, comment, pourquoi ?) .
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.5.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.6. Formation « arbitre fédéral accrédité »

- 2.6.1. Prérequis :
Être arbitre de ligue certifié.
- 2.6.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.6.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du terrain (avant/pendant/après le match) ;
 - le comportement des joueurs et les codes de conduite ;
 - la gestion des incidents de jeu ;
 - la gestion des blessures ;
 - la gestion des conseillers d'équipe ;
 - le rôle et les responsabilités du juge de service ;
 - la fonction de juge de ligne ;
 - les relations avec le juge de service et les juges de ligne
 - la maîtrise de la voix ;
 - le parabadminton et le sport adapté.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.

- 2.6.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.7. Formation « arbitre fédéral certifié »

- 2.7.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral accrédité.
- 2.7.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant deux heures de formation théorique et quatorze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi officiel afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.7.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - la gestion du match et de son environnement ;
 - la maîtrise du système de marque électronique ;
 - l'apprentissage de l'anglais dans l'environnement du badminton ;
 - l'évolution des recommandations et des pratiques ;
 - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.7.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

2.8. Formation « arbitre international »

- 2.8.1. Prérequis :
Être arbitre fédéral certifié.
- 2.8.2. Durée de la formation :
Deux jours comportant quatre heures de formation théorique et douze heures de formation pratique. Le déroulement de la formation est réalisé lors d'un tournoi international afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.
- 2.8.3. Contenu de la formation :
Le « Memento formation arbitrage » est accessible sur le site web de la FFBaD, dans l'espace dédié aux Officiels Techniques.
- Théorie :
 - les règles BE et BWF ;
 - le briefing et débriefing en anglais ;
 - l'évolution des recommandations et des pratiques ;
 - les cas concrets et échanges sur des situations vécues.
 - Pratique :
 - matchs de simple et de double lors de la compétition.
- 2.8.4. Validation de la formation :
À l'issue du stage, une attestation de fin de formation est remise aux candidats.

3. ACTIVITÉS ET SUIVI DES ARBITRES

3.1. Acteurs du suivi des arbitres

- 3.1.1. Commissions [fédérale](#), [de ligue](#) et [de comité des officiels techniques](#)
Les commissions en charge du suivi quantitatif et qualitatif des arbitres s'assurent de leur activité annuelle. Elles les informent, sollicitent, convoquent sur des compétitions, évaluent et conseillent afin de faire progresser le niveau de chacun d'entre eux.
Le suivi individuel des arbitres s'exerce dans le cadre des promotions, rétrogradations ainsi que des décisions disciplinaires prises à leur encontre le cas échéant.

3.1.2. Conseiller-évaluateur en arbitrage fédéral (CEAF)
La liste des CEAF, accessible sur le site web de la FFBaD est définie par la CFOT selon les critères suivants :

- être au minimum arbitre international avec recommandation positive lors du « BE Course » ;
- promouvoir les valeurs commune à la filière arbitrage ;
- être en capacité d'observer et d'analyser les performances des arbitres dans leur environnement spécifique en tenant compte du contexte de chaque compétition ;
- faire preuve de qualités pédagogiques en respectant les éléments de langage commun des CEAF.

Le statut de CEAF confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de CEAF se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Les CEAF interviennent sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

3.1.3. Conseiller-évaluateur en arbitrage de ligue (CEAL)
La liste des CEAL est définie par chaque CLOT parmi les arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. *De facto*, les CEAF licenciés à la ligue sont CEAL. Les CEAL ont vocation à assurer le suivi, l'évaluation et les conseils des arbitres stagiaires aux arbitres de ligue certifiés des ligues.

Le statut de CEAL ne confère pas le statut d'arbitre actif.

3.1.4. Parrainage
Les parrains, arbitres de grade fédéral accrédité minimum, agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des arbitres de ligue certifiés en vue de l'examen d'arbitre fédéral accrédité.

3.2. Activité

Pour pouvoir officier et demeurer actif, un arbitre doit impérativement être licencié à la FFBaD.

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur des compétitions. Un modèle de feuille d'activité est accessible sur le site web de la FFBaD.

Le responsable CLOT établit chaque année la liste des arbitres de ligue accrédités et certifiés en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Le suivi de l'activité des arbitres fédéraux et internationaux (y compris BE et BWF) est du ressort de la CFOT. Un arbitre qui n'a pas d'activité durant deux années civiles consécutives ou ne remplit pas les conditions requises ci-dessous est traité selon les dispositions définies à la section 5.

3.3. Arbitre de ligue accrédité

3.3.1. L'arbitre de ligue accrédité doit arbitrer au minimum dix matchs l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.3.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.3.3. Des journées de remise à niveau pratique peuvent être organisées par les CLOT et encadrées par des CEAL.

3.4. Arbitre de ligue certifié

3.4.1. L'arbitre de ligue certifié doit arbitrer au minimum quinze matchs durant l'année civile. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 1.

3.4.2. Il doit adresser à sa CLOT de rattachement, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.

3.4.3. En vue d'harmoniser le niveau d'arbitrage de ligue certifié, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation à l'examen pour le grade d'arbitre fédéral accrédité.

Ces journées de remise à niveau pratique ou de préparation à l'examen d'arbitre fédéral accrédité peuvent être organisées, à la charge des CLOT, selon les modalités suivantes :

- présence d'un arbitre fédéral accrédité minimum en fonction du nombre d'arbitres à évaluer ;
- déroulement sur une compétition comprenant des joueurs de classement National ;
- dont le plateau comprend des chaises d'arbitres ainsi que la possibilité de positionner des juges de service et juges de ligne ;
- avec une salle pédagogique à disposition.

- 3.4.4. La ligue, avec l'aide des CEAL et des parrains, procède à la sélection des candidats à l'examen d'arbitre fédéral accrédité parmi les meilleurs arbitres de ligue certifiés. La sélection se déroule dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats lors de la saison suivante. La préparation peut s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 3.4.5. Un candidat est proposé par sa CLOT de rattachement pour l'examen d'arbitre fédéral accrédité. Sa candidature est acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivation, activité et avis détaillé du ou des parrains). Le candidat doit avoir une activité conforme à l'article 3.4.1., sur les trois dernières années civiles.

3.5. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

- 3.5.1. Il doit totaliser, en qualité d'arbitre, au moins vingt matchs durant l'année civile sur les compétitions suivantes :
- Compétitions internationales ;
 - Finale Top 12, Championnat de France ;
 - Championnat de France jeunes, Vétérans et Parabadminton ;
 - Finale du Championnat de France des comités ;
 - Interclubs nationaux, phases finales N1, N2, N3 ;
 - Matchs des joueurs de classement National sur les championnats de ligues, de comités et tournois de club.
- 3.5.2. Il doit adresser à la CFOT, pour le 15 décembre, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 3.5.3. Il doit se montrer disponible et répondre aux nominations effectuées par la CFOT.

4. PROMOTIONS ET PASSERELLES

Tout examen fait l'objet d'une demande officielle auprès de FormaBad en utilisant le formulaire réglementaire. Un numéro d'autorisation est donné après vérification des critères définis.

Le passage de jeune officiel UNSS vers arbitre FFBaD fait l'objet d'une procédure particulière (cf. GdB / Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle Jeunes Officiels UNSS / Arbitres FFBaD).

Les promotions jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié sont sous la responsabilité et la gestion de la ligue de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut passer l'examen dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CLOT de rattachement.

Les promotions entre les différents grades (cf. annexe 1) s'effectuent selon les critères définis en annexe 2.

4.1. Certificateurs

Les certificateurs doivent détenir un grade supérieur à celui délivré lors de l'examen.

De facto les certificateurs fédéraux sont certificateurs de ligue.

Pour tous les examens, deux certificateurs minimum sont requis à raison d'un certificateur pour huit candidats maximum.

Le statut de certificateur fédéral confère le statut d'arbitre actif. Cependant, le statut de certificateur fédéral se perd en cas d'inactivité en tant qu'arbitre durant dix années civiles consécutives pour les arbitres ayant eu un grade BWF ou Badminton Europe.

Le statut de certificateur de ligue ne confère pas le statut d'arbitre actif.

4.2. Accès au niveau « arbitre de ligue accrédité »

- 4.2.1. Un stagiaire doit se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation d'arbitre stagiaire. Passé ce délai, il est tenu de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.47.
- 4.2.2. La ligue organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue accrédité sur une compétition, conformément au niveau sur lequel les arbitres de ligue accrédités peuvent officier (cf. annexe 1). Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.
- 4.2.3. La feuille d'activité d'un candidat doit comporter un minimum de dix matchs dont au moins cinq matchs de double durant les douze mois qui précèdent l'examen.

- 4.2.4. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 4.2.5. Communément, le premier jour de la compétition est une journée consacrée à l'évaluation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.
- 4.2.6. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur dans l'année qui suit. Passé ce délai, il doit se représenter à un stage comme défini au paragraphe 2.4.

4.3. Accès au niveau « arbitre de ligue certifié »

- 4.3.1. L'accès à l'examen du grade d'arbitre de ligue certifié dépend des critères suivants :
- le candidat doit être arbitre de ligue accrédité depuis un an minimum ;
 - il doit avoir suivi un stage de formation continue tel que défini à l'article 2.5 ;
 - sa feuille d'activité doit comporter au moins dix matchs de double durant les douze mois qui précèdent l'examen.
- 4.3.2. La CLOT organise un examen pour le grade d'arbitre de ligue certifié sur un championnat de ligue ou un tournoi comportant un tableau de niveau National. Elle doit faire une déclaration préalable auprès de FormaBad en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Les candidats fournissent leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur des compétitions sont inscrits.
- 4.3.3. L'examen comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle durant laquelle le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 4.3.4. La présence d'un certificateur, arbitre fédéral accrédité au minimum, est impérative.
- 4.3.5. Communément, le premier jour de la compétition est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à l'examen proprement dit.
- 4.3.6. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur.

4.4. Accès au niveau « arbitre fédéral accrédité »

- 4.4.1. L'examen de passage au grade d'arbitre fédéral accrédité se déroule chaque saison, sur les championnats de France jeunes de préférence (comme arbitre et juge de service). Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des certificateurs fédéraux.
- 4.4.2. L'accès à l'examen d'arbitre fédéral accrédité dépend des critères suivants :
- le candidat doit être arbitre de ligue certifié depuis un an minimum ;
 - le candidat en situation de handicap doit pouvoir accéder à la chaise haute d'arbitre ;
 - il doit avoir été sélectionné par la CFOT sur la base de son dossier de candidature (cf. article 3.4.5).
- 4.4.3. Communément, le premier jour de la compétition est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Les deuxième et troisième jours de la compétition sont dédiés à l'examen proprement dit.
- 4.4.4. Un candidat ajourné à l'examen est autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

4.5. Accès au niveau « arbitre fédéral certifié »

- 4.5.1. Un arbitre fédéral accrédité peut être proposé par la CFOT pour passer au grade d'arbitre fédéral certifié deux ans minimum après son accréditation.
- 4.5.2. La certification peut être accordée lors de l'examen, sur le championnat de France ; en tenant compte des critères suivants :
- la feuille d'activité de l'arbitre (feuille électronique) ;
 - les motivations de l'arbitre ;
 - les évaluations sur le terrain par les certificateurs fédéraux ;
 - la progression et l'investissement ;
 - le comportement (charte de l'arbitre).

4.6. Accès au niveau « arbitre international »

- 4.6.1. La CFOT établit chaque année la liste des arbitres internationaux.
- 4.6.2. Conditions d'accès : être arbitre fédéral certifié depuis un an minimum et avoir été évalué positivement par des certificateurs ou des évaluateurs BE ou BWF lors de compétitions internationales.
- 4.6.3. Un arbitre fédéral certifié ou international peut être proposé par la CFOT pour officier sur des compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau d'arbitre européen (BE accrédité et BE certifié).
- 4.6.4. Il faut deux ans d'activité internationale minimum pour être inscrit au « BE course ».
- 4.6.5. Dans l'intervalle des trois années suivantes, sous couvert d'un avis favorable durant le « BE course », le candidat est convoqué par Badminton Europe sur une compétition européenne afin de passer l'examen du grade d'arbitre BE accrédité.

5. RÉTROGRADATIONS

5.1. Généralités

Les grades d'arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si l'arbitre ne répond plus aux critères retenus et *a fortiori* si l'arbitre n'a plus d'activité. Un arbitre qui serait sans activité durant deux années civiles consécutives, est :

- soit rétrogradé (s'il ne répond plus aux critères définis en annexe 2 et à la section 3) ou mis inactif (s'il ne souhaite plus officier) ;
- soit réintégré, après examen, dans le grade correspondant à son niveau réel ;
- ou bien devra participer à nouveau à un stage.

La procédure pour le suivi et la rétrogradation des arbitres doit être conforme au document « *Modus operandi* suivi et rétrogradation des arbitres ».

5.2. Arbitre de ligue accrédité

Un arbitre de ligue accrédité n'ayant pas d'activité durant deux années civiles consécutives est :

- mis en position d'arbitre inactif s'il est également juge-arbitre ;
- ou bien invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale.

Il sera réintégré arbitre de ligue accrédité actif après un examen conformément au paragraphe 4.2.

Si l'arbitre de ligue accrédité détient une activité en deçà des critères définis au paragraphe 3.3.1 et à l'annexe 2, il pourra être invité à participer à une remise à niveau conformément à l'article 3.3.2.

5.3. Arbitre de ligue certifié

Un arbitre de ligue certifié ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 3.4.1 et à l'annexe 2 est rétrogradé au grade d'arbitre de ligue accrédité.

Suite à la rétrogradation décidée par la CLOT, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre de ligue certifié.

5.4. Arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international

Le grade d'arbitre fédéral accrédité, fédéral certifié et international peut être retiré pour absence ou manque d'activité ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les CEAF. L'arbitre perd successivement son grade jusqu'au grade d'arbitre de ligue certifié.

Suite à une rétrogradation au grade d'arbitre de ligue certifié, l'arbitre peut prétendre retrouver le dernier grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre fédéral accrédité.

6. CONDITIONS D'ÂGE DES ARBITRES

Le statut d'arbitre stagiaire et le grade d'arbitre de ligue accrédité peuvent être obtenu à partir de l'âge de 11 ans.

Accompagnés par un responsable majeur, les arbitres mineurs ne peuvent officier qu'en présence du juge-arbitre de la compétition.

Les limites d'âge sont définies respectivement à 55 ans par la BWF, 60 ans par BE et 65 ans par la FFBaD ou au-delà si les conditions de santé le permettent.